



# INFORMATIONS SUR LE DROIT DE SÉJOUR CONFORMÉMENT au § 25b de la loi sur le séjour des étrangers

## Pour l'octroi d'un droit de séjour, les points suivants sont importants:

- ✓ j'ai actuellement une autorisation provisoire de séjour (conformément au § 60a, voir le document de l'autorisation),
- ↪ Je suis en Allemagne depuis au moins 8 ans, lorsque j'habite seul
- ↪ **ou** je suis en Allemagne depuis au moins 6 ans, lorsque j'habite avec mes enfants mineurs (non seulement les enfants biologiques, mais aussi les enfants dont je m'occupe et les beaux-enfants),
- ✓ je peux m'autofinancer en majeure partie (plus de 50%) ou l'autofinancement des mes besoins sera très bientôt effectif («prognostique positif»):
  - ✓ J'ai le droit de recevoir de l'argent du bureau d'aide sociale dans les situations suivantes: formation ou études, prise en charge d'un mineur, parent célibataire ou prise en charge de proches
  - ↪ **ou** Je suis malade ou j'ai une déficience physique ou mentale ou je ne peux pas travailler à cause de mon âge,
- ✓ J'ai un passeport, l'équivalent d'une carte d'identité ou d'un passeport, un document de voyage pour étrangers ou tout autre document d'identité (copie de passeport / de carte d'identité, permis de conduire, acte de naissance, extrait du casier judiciaire).
- ↪ **ou** je peux prouver que j'ai demandé un (nouveau) passeport, un équivalent de passeport ou de carte d'identité / passeport pour étrangers.
  - ! Il est important que les efforts pour obtenir un passeport soient vérifiables: par exemple, par une confirmation écrite de la visite à l'ambassade du pays d'origine ou par une preuve de contact avec les autorités gouvernementales du pays d'origine dans le but d'obtenir un passeport
- ↪ **ou** je peux prouver que, dans un avenir proche, je ne recevrai pas de document d'identité de la mission à l'étranger de mon pays d'origine et que des efforts supplémentaires sont vains (c'est-à-dire qu'on ne doit pas me le demander).
- ↪ **ou** en cas d'absence totale de passeport: je peux prouver que j'ai tout fait pour obtenir un passeport et clarifier mon identité (c'est-à-dire: «se conformer aux **obligations légales de coopérer**»).
- ✓ J'ai des connaissances orales en allemand (A2),
- ✓ si j'ai des enfants qui doivent aller à l'école, je peux justifier de leur présence à l'école,
- ✓ il n'y a jusqu'à maintenant pas eu de condamnation pour crimes.
  - Mais:** même dans le cas où il y a un casier judiciaire le titre de séjour doit être demandé,
- ✓ je reconnais «l'ordre fondamental de la démocratie et de la liberté» en Allemagne: pour cela, je peux signer un document au bureau de l'immigration. Il est bien de lire le document d'abord, puis de le signer,
- ✓ je connais «l'ordre juridique et social et les conditions de vie en Allemagne».
  - ! **Remarque:** veuillez contacter un centre de conseil. Il est possible qu'une preuve soit nécessaire.



# INFORMATIONS SUR LE DROIT DE SÉJOUR CONFORMÉMENT au § 25b de la loi sur le séjour des étrangers

**L'OBLIGATION DE COOPÉRER** dépend généralement des documents d'identité.

## Que puis-je faire pour que ma participation soit reconnue?

- ✓ L'autorité en charge des étrangers suppose que je suis responsable du fait que je ne puisse pas être expulsé,
- ✓ dans ce cas, seul mon comportement joue dans la décision de l'autorité. Le comportement de membres de la famille n'est pas pris en compte,
- ✓ seules les violations actuelles des obligations de coopération sont pertinentes. Le comportement passé ne peut être invoqué comme raison si l'obligation de coopérer est actuellement remplie.  
**Pour plus d'informations, rendez-vous sur:** Si besoin, cherchez du soutien.  
<https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/adressen-und-beratungsstellen/kontakte-landesweit/>

## Quoi d'autre est important?

- ! Le moment de la demande avec tous les documents demandés compte.
- ! La loi stipule que toutes les conditions préalables et tous les documents doivent être réunis. Ensuite, l'autorité des étrangers doit accorder le droit de résidence.

*Toutefois, des exceptions à certaines demandes sont possibles. Le bureau de l'immigration a le droit d'appréciation et de discrétion, notamment dans le cas où une condition ou un document n'est pas disponible car je n'en suis moi-même pas responsable.*

## Où puis-je trouver du soutien?

👤 Pour toute question concernant le respect des conditions et la préparation, il est utile de consulter un centre de conseil ou de faire appel à une assistance juridique.

## Les centres suivants peuvent aider:

▶ **en Saxe-Anhalt: les centres de conseil spécialisés dans le conseil et l'accompagnement**

🔗 <https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/adressen-und-beratungsstellen/kontakte-landesweit/>,

▶ Le Conseil pour les Réfugiés de Saxe-Anhalt projet «Droit de séjour»

🔗 <https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/ueber-uns/projekte/ror/>

▶ **Dans d'autres régions:** Les Conseils pour les réfugiés <http://www.fluechtlingsrat.de/> offrent eux-mêmes des services de conseil ou peuvent organiser les contacts avec des centres de conseil et, si nécessaire, avec des avocats spécialisés.

## Plus d'informations sur:

🔗 <https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/2018/08/ror-gutachten-zu-aufenthaltsmoeglichkeiten-nach-dem-asylverfahren>

🔗 [https://www.der-paritaetische.de/fileadmin/user\\_upload/Publikationen/doc/2017-11-13\\_bleiberecht-2017\\_web.pdf](https://www.der-paritaetische.de/fileadmin/user_upload/Publikationen/doc/2017-11-13_bleiberecht-2017_web.pdf)